

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

PV N° 1

Présents : MM. BEAUQUESNE (Président), MM. MULOT, PARIS, ROBERT.

Excusés : Mme BEAUJON, MM. APOLLARO, PLANCHAT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

* ADOPTION DES DERNIER PV

Le procès-verbal n° 12 de la réunion 14/05/24 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

* DOSSIER TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF

- Match DUN-NAILLAT (1) / CHENERAILLES (1) Départemental 2 - Poule A du 08/09/24. Arbitre : M. RENAUD.

Match arrêté à la 20^{ème} minute de jeu suite à la blessure d'un joueur.

Après étude des pièces au dossier, la Commission, jugeant en premier ressort,

- considérant qu'à la 20^{ème} minute du match, alors que le score était de 0-1, le joueur n° 11 du club de Dun-Naillat s'est gravement blessé lors d'un duel en retombant et ne pouvant se relever,

- considérant qu'une fois constatée la gravité de la blessure du joueur de l'équipe de Dun-Naillat, et les services de secours appelés à intervenir, une longue interruption de plus de 45 minutes s'en est suivie jusqu'à l'évacuation du blessé,

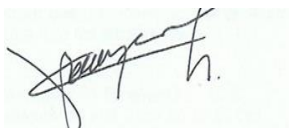
- considérant les dispositions de la loi 7 des lois du jeu : « un match commencé peut être définitivement arrêté en cas de circonstances particulières (intempéries, violences). Cette interruption est à la discrétion de l'arbitre. Par ailleurs, si les périodes pendant lesquelles un match est momentanément arrêté dépassent 45 minutes à partir de l'heure de début de match, l'arbitre a également l'obligation d'interrompre définitivement le match ».

Par ces motifs, donne la rencontre à rejouer.

Les frais de déplacement de l'équipe de Chénérailles seront supportés par le club de Dun-Naillat.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner.

Le Président :



Gilles BEAUQUESNE.

Le Secrétaire de Séance :



Bernard MULOT.